

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

L'an deux mil vingt et un,  
Le 11 octobre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence d'Éric HERVÉ Maire

Étaient présents :

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ adjoints au maire, Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Kévin CHAUVIER, Catherine GNIEWEK, Patrice LEGRAND.

PV2108

Absent(s) excusé(s) :

Sandrine RENÉ qui a donné procuration à Frédéric CARREIRA  
Marie-Renée HEYDEN qui a donné procuration à Kévin CHAUVIER  
Salvatore GIOTTI qui a donné procuration à d'Éric HERVÉ

Absent(s) : Louis JACKSON

Secrétaire de séance : Kévin CHAUVIER

\*\*\*\*\*

### **DCM2145**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **DCM2146**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

#### **DCM2147**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**Vu** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la dissolution du CCAS au 31 décembre 2021

**APPROUVE** d'exercer directement cette compétence

**APPROUVE** de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune

**APPROUVE** d'en informer les membres du CCAS par courrier.

#### **DCM2148**

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8

du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service, etc.) et dans le respect du cadre juridique général.

De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que leur centre instructeur, devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les DAU (art. L.423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62).

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'État et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques ainsi que le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales », ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme « Démat. ADS ».

L'enveloppe contribue à financer les dépenses qui participent à l'adaptation des systèmes d'informations d'une collectivité ou d'un centre instructeur au processus dématérialisé de réception et d'instruction, notamment via un raccordement aux outils de l'Etat.

Celles-ci comprennent :

- l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN ;
- le recours à des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite du projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation, ou toute autre opération technico-fonctionnelle associés au déploiement.

**CONSIDÉRANT** la date limite de dépôt de la demande de subvention d'acquisition de la licence « logiciels » avant le 31 octobre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le projet d'acquisition de la licence « logiciels »,

**SOLLICITE** une subvention au titre Transformation Numérique des collectivités territoriales

Programme « Démat. ADS », d'un montant de 4 400,00 Euros,

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

**DCM2149**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir le taux de la Taxe Communale d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

**DÉCIDE** d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable conformément à l'article L. 331-9, alinéa 8 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **DCM2150**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 n°2020/DCRL/BLI/72 autorisant la Commune de Bernay-Vilbert à adhérer au SIAEPA au 01 janvier 2021 ;

**Considérant** les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de la Houssaye-en-Brie et plus précisément l'article 6.1 : « Représentation des collectivités membres » ;

**Considérant** que M. Salvatore GIOTTI ne souhaite plus exercer sa délégation à l'eau potable, aux eaux pluviales et à l'assainissement (Arrêté ARR21107 du 10/08/2021) et la représentation de la commune en tant que délégué titulaire au SIAEPA.

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de proposer au SIAEPA un candidat au poste de délégué titulaire vacant ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** comme délégué titulaire pour représenter la commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA en remplacement du poste vacant :

- **Monsieur Eric HERVE**

## **DCM2151**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

**Considérant** que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent représenter la commune de Bernay-Vilbert au SIVU YERRES BREON ;

**Vu** la démission de Monsieur José FARIA effective en date du 04-09-2021 ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de proposer à la Communauté de Commune du Val Briard un candidat au poste de délégué titulaire vacant ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PROPOSE** à la Communauté de Commune du Val Briard comme délégué titulaire pour représenter la commune de Bernay-Vilbert au SIVU YERRES BREON :

- **Monsieur Kévin CHAUVIER**

- **PROPOSE** à la Communauté de Commune du Val Briard comme délégué suppléant pour représenter la commune de Bernay-Vilbert au SIVU YERRES BREON :

- **Madame Géraldine MIRAT**

## **QUESTION DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections présidentielles et législatives, respectivement le 10 et 24 avril 2022 et le 12 et 19 juin. Il demande aux conseillers municipaux de réserver ces dimanches pour le bon déroulement des élections.
- Monsieur le Maire rappelle l'épisode d'intempérie récent sur la commune et demande aux conseillers municipaux d'agir avec bienveillance auprès de ses voisins ou quartier lors de tels événements. Il est important de cibler les lieux problématiques pour les répertorier (Plan Communal de Sauvegarde).
- Les conseillers municipaux peuvent aussi veiller également aux branches d'arbres chez les particuliers débordant sur la chaussée ou présentant un risque pour les fils électriques ou téléphoniques et leur rappeler les règles.
- L'installation des travaux de la STEP de Pompierre doivent bientôt débuter et jusqu'à la fin de l'année. Les travaux devraient commencer début 2022.
- Action Bien sur Internet concerne les plus de 65 ans habitant la commune pour se familiariser avec l'internet. Pendant 10 lundis à partir du 15 novembre pour 2h30 en salle polyvalente auront lieu les cours.
- Rappel par le Président du RPI qu'un incident a eu lieu dans le car scolaire.
- Action « range ta chambre » en collaboration avec le RPI et le soutien du CAS se déroulera les 15 et 16 novembre. Objectif : donner des jeux, jouets afin de les redistribuer via le Grenier 77.

Séance levée à 21 h 30

## DÉLIBÉRATIONS DU 11 OCTOBRE 2021

- 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021 - **DCM2145**
- 2- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) - **DCM2146**
- 3- DISSOLUTION DU CCAS POUR EXERCER LA COMPETENCE ACTION SOCIALE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – **DCM2147**
- 4- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DEMAT ADS » - **DCM2148**
- 5- TAUX COMMUNAL DE LA TAXE AMÉNAGEMENT À COMPTER DU 01/01/2022 ET EXONÉRATION – **DCM2149**
- 6- SIAEPA DE LA REGION DE LA HOUSSAY-EN-BRIE : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS – **DCM2150**
- 7- PROPOSITION DE DESIGNATION D’UN DÉLÉGUÉ AU SIVU YERRES BREON – **DCM 2151**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PRESENT(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>	<b>PROCURATION A</b>
E. HERVE			
S. RENE	<del></del>	X	F. CARREIRA
F. CARREIRA			
P. SPITZ			
G. MIRAT			
A. BROCC			
N. LAILLE			
M. HEYDEN	<del></del>	X	K. CHAUVIER
K. CHAUVIER			
C. GNIEWEK			
L. JACKSON	<del></del>	X	
P. LEGRAND			
S. GIOTTI	<del></del>	X	E. HERVE